

COMITES PERMANENTS

Le très honorable W. L. Mackenzie King (premier ministre) propose:

Qu'un comité spécial composé de MM. Casselman, Gray, Mackenzie (Vancouver), Power et Woodsworth, soit chargé de confectionner et de remettre, avec toute la célérité voulue, les listes des députés appelés à faire partie des comités permanents de la Chambre, sous le régime du règlement 63.

(La motion est adoptée.)

COMMISSION DE REGIE INTERNE

Le très honorable W. L. Mackenzie King (premier ministre) dépose le message suivant de Son Excellence le Gouverneur général:

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des communes une copie authentique d'une délibération approuvée du conseil nommant l'honorable T. A. Crerar, ministre des Mines et Ressources, l'honorable Ernest Lapointe, ministre de la Justice, l'honorable Charles A. Dunning, ministre des Finances et l'honorable W. D. Euler, ministre du Commerce, pour agir avec l'Orateur de la Chambre des communes à titre de commissaires aux fins et en vertu des dispositions du chapitre 145 des Statuts révisés du Canada, 1927, intitulé Loi de la Chambre des communes.

BIBLIOTHEQUE DU PARLEMENT

M. L'ORATEUR: J'ai l'honneur de déposer le rapport des bibliothécaires conjoints du parlement.

AVENEMENT DU ROI GEORGE VI

AVIS DE PRÉSENTATION D'UNE ADRESSE À SA MAJESTÉ LUI EXPRIMANT LES VŒUX ET L'ASSURANCE DE LOYAUTÉ ET DE DÉVOUEMENT.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, que la Chambre me permette de lui proposer l'étude pour demain, d'une résolution présentant les hommages de ses membres à Sa Majesté le roi George VI à l'occasion de son avènement au trône, et lui transmettant ainsi qu'à Sa Majesté la Reine l'assurance de leur fidélité et assistance, et qu'à cette fin, il soit sursis à l'article 45 du règlement visant les avis de motions.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le premier ministre est au fait de la nécessité d'un avis préalable de quarante-huit heures avant qu'il soit permis de proposer une telle motion.

A la page 117 des *Rules and Forms*, de Beauchesne, je lis:

Toute motion tendant à la présentation d'un bill, d'une résolution ou d'une adresse, à l'institution d'un comité ou à l'inscription d'une question au feuillet est annoncée au moyen d'un avis de quarante-huit heures.

et ainsi de suite. Il s'agit là précédemment d'une question de ce genre. Le premier mi-

[Le très hon. Mackenzie King.]

nistre l'a reconnu lui-même, l'an dernier, dans des circonstances semblables, quand, le jour de l'ouverture de la session, il s'est exprimé ainsi:

Les honorables députés savent que le règlement de la Chambre exige un avis de quarante-huit heures pour toute résolution.

S'il s'agissait ici d'une affaire d'intérêt secondaire, je ne soulèverais aucune objection, mais la question est très importante. Cet après-midi encore, le premier ministre a présenté un projet de loi portant modification de la loi concernant la succession au trône. Voilà un projet de loi d'une très grande importance, et nous sommes tous au courant des circonstances exceptionnelles de sa présentation. En réalité, on entend en faire une loi rétroactive puisque nous sommes déjà en présence d'un fait accompli.

Dans ces circonstances, monsieur l'Orateur, il me semble que le premier ministre ne devrait pas se hâter de faire adopter une motion de ce genre. Il n'est certes aucunement à désirer qu'au sujet d'une adresse à Sa Majesté on soulève des questions de procédure et que l'on censure le Gouvernement; c'est pourtant ce qui arrivera inévitablement si le premier ministre insiste pour présenter cette question en ce moment. Le débat sur le projet de loi que le premier ministre a présenté n'aurait aucune raison d'être si l'on avait présenté une adresse à Sa Majesté avant la discussion du bill. Pour ma part, je suis d'avis que le Gouvernement a déjà pris des mesures qu'il n'aurait pas dû prendre. Le greffier nous a même fait savoir ces jours derniers qu'aucun membre ne pourrait prendre son siège sans avoir prêté un serment ou souscrit une déclaration d'allégeance à la Couronne; cependant, si le Parlement a le droit de siéger, les membres ont aussi celui de prendre leurs sièges en cette Chambre; et il me semble voir ici une nouvelle tentative destinée à priver les membres de la Chambre de leur droit de s'exprimer en toute liberté.

Suivant moi, monsieur l'Orateur, le projet de loi qu'a présenté le premier ministre devrait être discuté et adopté avant d'envoyer à Sa Majesté une adresse de cette nature. Si le Gouvernement insiste, pour qu'une adresse soit présentée demain, nous devrions saisir alors l'occasion de débattre la question. Entre-temps, je dois protester contre cette idée d'abroger le règlement de la Chambre. L'article du règlement est en vigueur et je ne crois pas que le premier ministre aille jusqu'au point d'ignorer une règle bien reconnue de cette Chambre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, puis-je fais observer à mon honorable ami que j'ai pris bien soin de me